



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025 - 12

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-huit janvier**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Christiane CONSTANT

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37
Nombre de conseillers communautaires présents : 25
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 12
Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Martine MORELLON
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jérôme CROZET
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Claire REBOUL
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Néant

Publiée le 03 février 2025

Objet : Convention de partenariat COPAMO-CCVG pour la collecte des plastiques agricoles usagés

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

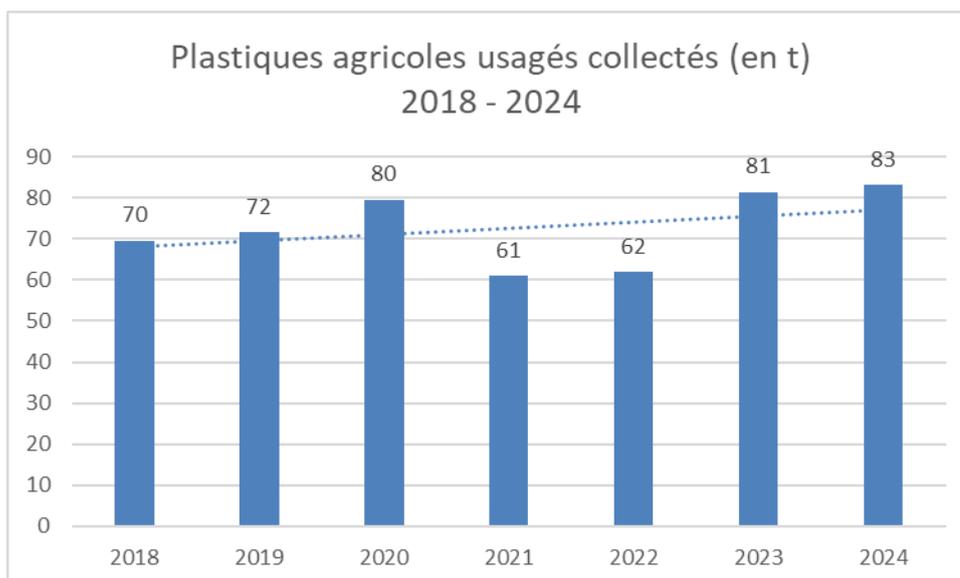
Rappel :

Depuis 2012, la Copamo organise une collecte annuelle des plastiques agricoles usagés, au bénéfice des agricultrices et agriculteurs de son territoire. Ces plastiques sont ensuite, soit recyclés, soit réutilisés comme combustible par des cimenteries, notamment.

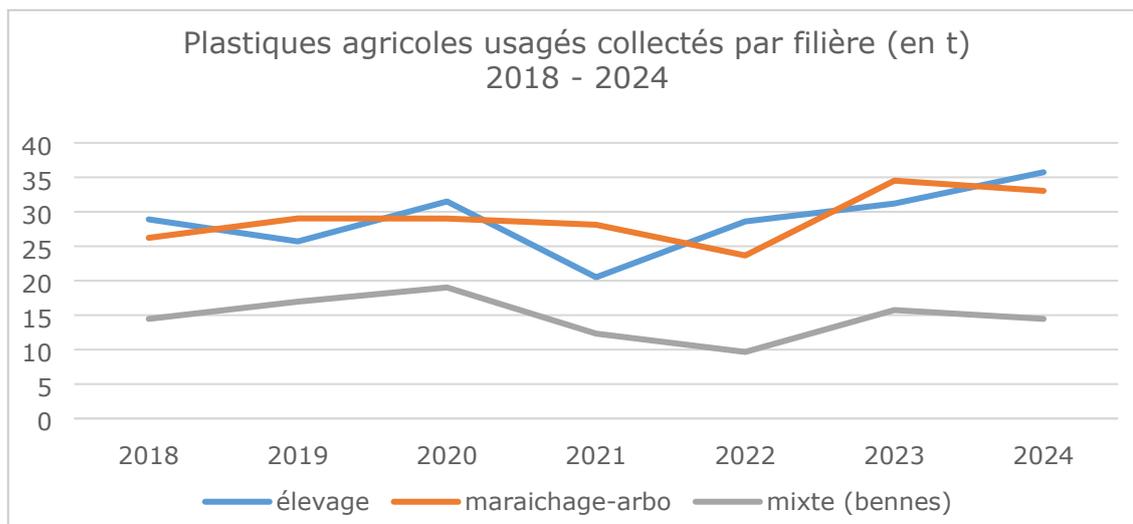
A la demande des agricultrices et agriculteurs du territoire, la CCVG a mis en place, en 2018, une convention de partenariat avec la Copamo pour leur permettre de bénéficier de cette collecte, dans le cadre de deux conventions triennales. La deuxième convention (2022 – 2024) prenant fin, il est proposé de renouveler le partenariat, qui répond à un besoin des fermes de la CCVG.

Bilan de la collecte des plastiques agricoles usagés sur la période 2018 - 2024 :**• Les volumes collectés :**

Sur la période 2018 – 2024, 508 tonnes de plastiques agricoles usagés ont été collectés par la Copamo. En moyenne, ce sont chaque année **66 tonnes** qui sont collectées.



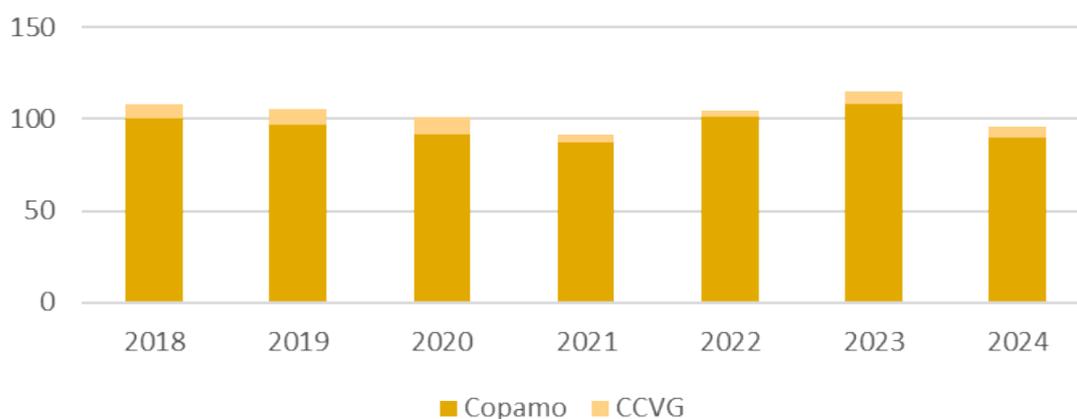
78% des plastiques collectés ont pu être **recyclés**. Il s'agit essentiellement des films de serre et de paillage (maraîchage), d'enrubannage, d'ensilage, des filets balle ronde et de ficelles (élevage), des filets paragrêle (arboriculture). Le reste est réutilisé comme combustible par des cimenteries.



- **Les fermes bénéficiaires :**

En moyenne, chaque année, ce sont 103 fermes qui viennent déposer des plastiques agricoles usagés, dont 7 ayant leur siège sur la CCVG.

Répartition des fermes bénéficiaires



Cela représente une moyenne de 640 kg de plastiques agricoles usagés collectés par ferme.

- **Le coût et le financement de la collecte :**

Le coût moyen annuel de la collecte s'élève à 6 600€. Elle est financée par la Copamo et la CCVG, au prorata du nombre de fermes ayant bénéficié du service, déduction faite des participations mobilisées auprès d'Adivalor (organisme qui assure la gestion des déchets d'agrofourriture). Ces dernières restent cependant assez faibles, les volumes collectés n'étant pas toujours suffisants pour permettre de les déclencher.

Coût et financement de la collecte en €



Proposition :

Cette collecte répond à un besoin important des fermes de la CCVG et permet de favoriser le recyclage d'une partie importante des plastiques collectés. Il convient de noter que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des aléas climatiques risque de renforcer encore ce besoin :

- D'une part, de plus en plus de fermes s'équipent de filets de protection pour s'en protéger, notamment en arboriculture et en viticulture ;
- D'autre part, les dégâts causés par ces aléas climatiques rendent nécessaires le remplacement de certaines protections, mais aussi des films de serre, ...

Il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Copamo pour la période 2025 – 2027, avec reconduction tacite trois fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2030 maximum.

La non reconduction de la convention pourra se faire par simple lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant le terme de la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la poursuite du partenariat avec la Copamo pour favoriser la collecte et le recyclage des plastiques agricoles usagés des agricultrices et agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la CCVG, selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)